

ARRETE

Fixant la composition du bureau de vote central chargé d'établir et de proclamer les résultats des élections à la commission administrative paritaire locale à l'égard des psychologues de l'Éducation nationale

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.911-82 à R.911-84, R.911-87, R.911-90 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du Ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 08 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 portant composition de la commission administrative paritaire locale à l'égard des psychologues de l'Éducation nationale et fixant la date du scrutin au 28 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1er : la composition du bureau de vote central chargé de l'établissement et de la proclamation des résultats des élections à la commission administrative paritaire locale à l'égard des psychologues de l'Éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Michaël TERTRAIS, Secrétaire Général
- Vice-Président : M. Stéphane BAYIG, Directeur des Ressources Humaines
- Secrétaire : Mme Antufat CHEIKH AHMED, Assistante RH
- Membres délégués de liste :
 - M. Didier MARIAN (SNES/SNUipp-FSU)
 - M. Rivomalala RAKOTONDRAVELO (SNES/SNUipp-FSU)
 - Mme Nathalie ROGER (SGEN-CFDT)

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 15 novembre 2017

Le vice-recteur,
Pour le vice-recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général

